Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_105-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/105
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juin 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, rue Baltzer, à Châteaulin, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents :	**37**
et Conseillers suppléés :	***1***
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**3/06/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, KERNEUZET Gaël, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Vinciane PERON
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Gabriel MAOT),* Valérie SCOARNEC KEROULLAS *(pouvoir à Vinciane PERON),* Fabienne SENNEVILLE *(pouvoir à Jean-Christophe LE DOARÉ)*
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU *(pouvoir à Didier POUSSARD)*
PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H *(pouvoir à Alain PENNOBER)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

PLEYBEN : Marie-Paule LE DU
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_105-DE

N° 2026-105 : Élection des membres du Bureau communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5211-10 relatifs à la composition et au fonctionnement du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote des nominations ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-055 du 21 avril 2026 portant composition du Bureau communautaire ;

VU la délibération n°2026-054 du 21 avril 2026 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes ;

VU le rapport n°2026-105 du 09 juin 2026

Considérant que, conformément aux statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, le Bureau communautaire est composé :

- de la Présidente de la Communauté de communes ;
- des Vice-présidents élus ;
- des maires des communes membres de l'EPCI, non désignés Vice-présidents.

Par délibération en date du 21 avril 2026, le Conseil communautaire a arrêté la composition du Bureau communautaire et fixé à neuf le nombre de Vice-présidents.

Les Vice-présidents et la Présidente ayant été élus lors d'une précédente séance, il convient désormais de procéder à l'élection de sept membres du Bureau communautaire, correspondant aux maires des communes membres n'exerçant pas de fonction de Vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret.

Chaque siège à pourvoir fait l'objet d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ;
- en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas recourir au vote à bulletin secret mais au vote à main levée pour désigner les sept membres du bureau communautaire.

Election du 1er membre du bureau Communautaire

Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :

- M. Sébastien DECAUDIN

Scrutin
La Présidente procède à l'élection du premier membre du Bureau communautaire.

- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_105-DE

Résultat :
- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DECAUDIN Sébastien	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare M. Sébastien DECAUDIN élu membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- M. Sébastien DECAUDIN est immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 2nd membre du bureau Communautaire

Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :
- Mme Sandrine BALAY

Scrutin
La Présidente procède à l'élection du deuxième membre du Bureau communautaire.
- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Résultat :
- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BALAY Sandrine	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare Mme Sandrine BALAY élue membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- Mme Sandrine BALAY est immédiatement installée dans sa fonction.

Election du 3ème membre du bureau Communautaire

Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :
- M. Ronan JEZEQUEL

Scrutin

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_105-DE

La Présidente procède à l'élection du troisième membre du Bureau communautaire.

- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Résultat :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
JEZEQUEL Ronan	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare M. Ronan JEZEQUEL élu membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- M. Ronan JEZEQUEL est immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 4ème membre du bureau Communautaire

Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :

- Mme Aurélie MACACLIN

Scrutin
La Présidente procède à l'élection du quatrième membre du Bureau communautaire.

- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Résultat :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MACACLIN Aurélie	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare Mme Aurélie MACACLIN élue membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- Mme Aurélie MACACLIN est immédiatement installée dans sa fonction.

Election du 5ème membre du bureau Communautaire

Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :

- M. Didier PLANTE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_105-DE

Scrutin
La Présidente procède à l'élection du cinquième membre du Bureau communautaire.
- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Résultat :
- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PLANTE Didier	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare M. Didier PLANTE élu membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- M. Didier PLANTE est immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 6ème membre du bureau Communautaire

Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :
- M. Jean-Yves HELIES

Scrutin
La Présidente procède à l'élection du sixième membre du Bureau communautaire.
- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Résultat :
- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HELIES Jean-Yves	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare M. Jean-Yves HELIES élu membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- M. Jean-Yves HELIES est immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 7ème membre du bureau Communautaire
Il est proposé de procéder à l'élection.

Appel à candidatures
La Présidente invite les conseillers communautaires ayant la qualité de maire à faire acte de candidature.

La candidature reçue est la suivante :
- M. Gilles MOLAC

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260609-2026_105-DE

Scrutin

La Présidente procède à l'élection du septième membre du Bureau communautaire.

- Chaque conseiller communautaire est appelé à voter à main levée ;

Résultat :

- Nombre de votants : 43
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MOLAC Gilles	43	Quarante-trois

- La Présidente déclare M. Gilles MOLAC élu membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- M. Gilles MOLAC est immédiatement installé dans sa fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTÈRE

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DRELON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.